

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-142

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 en date du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation et modernisation des courts de tennis, n°2026*CLR13*00, lancée dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R-2122-8 du code de la commande publique, consultation envoyée le 11 juin 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2026 à 16h00,

VU le rapport d'analyse des offres du 20 juillet 2026 établissant le classement des candidats à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des deux offres reçues, l'offre du solidaire groupement conjoint composé de la société EC ARCHITECTES (mandataire) domiciliée 14 avenue Fernandel à 13012 Marseille, et de la société IMPULSEO AMO (co-traitant) domiciliée 17B rue des Jasses à 13510 Eguilles, s'est avérée être économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus adaptée ;

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché public de maîtrise d'œuvre N°2026*CLR13*00 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation et modernisation des courts de tennis, avec le solidaire groupement conjoint EC ARCHITECTES (mandataire) domicilié 14 avenue Fernandel à 13012

Marseille, et IMPULSEO AMO (co-traitant) domicilié 17B rue des Jasses à 13510 Eguilles.

Article II : Le marché est conclu à tranches optionnelles, comprenant une tranche ferme (Conception, incluant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises) et une tranche optionnelle (ACT, suivi d'exécution jusqu'à réception). La durée prévisionnelle d'exécution des prestations, tranche ferme et tranche optionnelle confondues, est estimée à neuf (9) mois. Le marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.

Article III Le montant des prestations de la mission de maîtrise d'œuvre, à caractère provisoire, est fixé comme suit sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 250 000,00 € HT :

Répartition du forfait de rémunération provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre

Tranche	Forfait HT
Tranche ferme	9 500,00 €
Tranche optionnelle	12 000,00 €
Total	21 500,00 €

Article IV : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 31 juillet 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

